



ASSOCIATION VALAISANNE DE FOOTBALL WALLISER FUSSBALL-VERBAND

Case postale 28, 1951 Sion

☎ 027 323 23 53

✉ avf.wfv@football.ch

🌐 www.football.ch/avf

Directives pour les instructeurs et les coachs

1. Conditions générales

- 1.1. Les instructeurs et les coachs doivent contribuer à l'amélioration de l'image des arbitres auprès du public en adoptant un comportement et une présentation exemplaires. Ils adoptent les valeurs de base d'intégrité, de loyauté et d'honnêteté ainsi que les autres principes de base du comportement énoncés dans le règlement disciplinaire de l'ASF
- 1.2. Chaque instructeur doit être membre d'un club appartenant à l'ASF. L'exercice de la fonction d'instructeur est limitée au 30 juin de l'année au cours de laquelle l'âge de 70 ans est atteint.
- 1.3. Les arbitres intéressés par la formation d'instructeur ou de coach adressent une demande écrite à la Commission des arbitres de l'Association valaisanne de football (CA-AVF). La CA décide de l'admission définitive à la formation.

2. Conditions d'admission à la formation

2.1. Instructeur

La formation d'instructeur est placée sous la responsabilité de la CA-ASF et incombe au Service de l'arbitrage du Département technique.

L'admission à la formation d'instructeur requiert les conditions suivantes :

- des qualités personnelles et des compétences techniques liées aux devoirs ;
- des engagements réguliers comme arbitre en 2^e ligue régionale ou supérieure ou comme assistant en Première Ligue ou supérieure pendant au moins un an ;
- un âge minimum de 25 ans dans l'année civile où débute la formation.

Chaque instructeur reçoit également une formation de coach.

La réussite de la formation d'instructeur est une condition préalable à l'engagement en tant qu'instructeur.

2.2. Coach

La formation de coach est placée sous la responsabilité de la CA-AVF et incombe au Responsable Coaching.

L'admission à la formation de coach requiert les conditions suivantes :

- Au minimum 5 ans d'arbitrage avec une qualification minimale d'arbitre de Juniors A ;
- La réussite de la formation de base pour coachs de la CA-AVF est une condition préalable à l'engagement en tant que coach.

3. Formation continue des instructeurs et coachs

Les instructeurs et coachs s'engagent à :

- participer aux cours de formation et de perfectionnement prescrits par la CA-ASF ou la CA-AVF ;
- se perfectionner de manière autonome dans le domaine des connaissances des règles ;
- réussir les tests de règles selon les directives du responsable des instructeurs et du coaching.

4. Tâches et engagement

4.1. Instructeur

L'instructeur peut être convoqué pour les tâches suivantes :

- Responsable d'un cours de formation et/ou de perfectionnement pour les arbitres, les arbitres assistants, les arbitres débutants et les arbitres-mini ;
- Intervenant lors de manifestations organisés par les clubs ;
- Coach d'arbitres et arbitres-assistants.

Il s'engage à répondre aux convocations émises par l'instance compétente.

La CA-AVF fixe le nombre minimal d'engagements à effectuer pour que l'instructeur compte comme arbitre pour son club.

4.2. Coach

Le coach a pour mission de juger et d'évaluer la performance des arbitres (ARB) et des assistants (AA) conformément aux directives de la CA-AVF.

L'objectif principal d'un coaching est de faire le point sur la situation de l'arbitre/arbitre-assistant.

Pour l'arbitre/arbitre-assistant, le coaching est une formation et un perfectionnement dans la pratique ainsi qu'une évaluation de ses performances.

Lors du coaching, les forces et les faiblesses de l'arbitre sont identifiées et analysées, les corrections nécessaires sont apportées et une aide constructive est proposée.

Le coach établit un rapport dans les 48 heures à l'attention de la CA-AVF.

Il s'engage à répondre aux convocations émises par l'instance compétente.

La CA-AVF fixe le nombre minimal d'engagements à effectuer pour que le coach compte comme arbitre pour son club.

5. Catégories de coaching

Les instructeurs et coachs sont classés dans les catégories suivantes, sachant qu'ils peuvent à tout moment être convoqués pour du coaching dans des catégories inférieures.

- Elite (M18/M16, 2e ligue interrégionale et 2e ligue régionale)
- Talents
- Actifs 1 (3e ligue jusqu'aux M15 compris)
- Actifs 2 (4e – 5e ligue et 1re à 4e ligue féminine)
- Assistants (2e ligue inter et 2e ligue)
- Juniors (Juniors A-C)
- Minis (Juniors D-G)

6. Conditions d'admission par catégorie de coaching

- Coach Elite (M18/M16, 2e ligue interrégionale et 2e ligue régionale) :
 - au moins 5 ans d'expérience en tant qu'arbitre et coach avec au moins une qualification de 2e ligue ;
 - instructeur diplômé ou actif dans les ligues supérieures (à partir de la 1re ligue) en tant qu'arbitre/assistant ;
 - réussir un test de coaching lors d'un match avec un membre de la CA-AVF.
- Coach du Groupe Talent :
 - les coachs du groupe de talents doivent remplir les conditions pour coach Elite (pour les arbitres) et pour coach Assistant ;
 - les coachs du groupe de talents sont proposés à la CA-AVF par le chef des talents et approuvés par la CA-AVF.
- Coach Actifs 1 (3e ligue jusqu'aux M15 compris) :
 - au moins 5 ans d'expérience en tant qu'arbitre avec au moins une qualification de 2e ligue en tant qu'arbitre.
 - réussir un test de coaching lors d'un match avec un membre de la CA-AVF.
- Coach Actifs 2 (4e – 5e ligue et 1re à 4e ligue féminine) :
 - au moins 5 ans d'expérience en tant qu'arbitre avec au moins une qualification de 3e ligue en tant qu'arbitre.
 - réussir un test de coaching lors d'un match avec un membre de la CA-AVF.
- Coach Assistants :
 - au moins 5 ans d'expérience en tant qu'arbitre-assistant avec au moins une qualification de 2e ligue en tant qu'arbitre-assistant.
 - réussir un test de coaching lors d'un match avec un membre de la CA-AVF.
- Coach Juniors (Juniors A-C) :
 - au moins 5 ans d'expérience en tant qu'arbitre avec au moins une qualification d'arbitre pour les actifs.
- Coach Minis (Juniors D-G) :
 - au moins 5 ans d'expérience en tant qu'arbitre avec au moins une qualification d'arbitre pour les juniors A.

Les coachs qui sont actifs en tant qu'arbitres ou assistants en 2e ligue inter, en 2e ligue ou en 3e ligue, appartiennent à la catégorie de coaching Actif 2, même s'ils remplissent les conditions pour les catégories supérieures.

Les anciens arbitres et assistants de ligues supérieures ne sont pas concernés par cette disposition.

7. Indemnités de coaching

Catégorie de jeu	Jusqu'à 50 km	51-100 km
Juniors D-G	80 Fr.	105 Fr.
Accompagnement débutants 2 ARB	100 Fr.	125 Fr.
Accompagnement débutants 1 ARB	80 Fr.	105 Fr.
Juniors A-C		
4e-5e ligue et 1re-4e ligue féminine	100 Fr.	125 Fr.
3e ligue jusqu'aux M15 compris		
2e ligue régionale ARB ou AA seuls		
2e ligue inter ARB ou AA seuls		
M16/M18 ARB ou AA seuls	150 Fr.	175 Fr.
2e ligue régionale Trio		
2e ligue inter Trio		
M18/M16 Trio		

8. Convocation

La convocation est faite par le responsable du coaching de l'AVF. Le coach est tenu de répondre à la convocation.

Si un arbitre/assistant ne se présente pas au match, le coach est tenu de l'annoncer immédiatement au service de piquet/à la permanence avant le début du match.

Le service de piquet/la permanence décide de l'exécution du coaching.

9. Promotions/Relégations

Pour une promotion/relégation en tant que coach, les points suivants sont pris en compte :

- remplir les conditions d'admission ;
- qualité des rapports de coaching ;
- participation aux formations et aux soirées de règles obligatoires ;
- réussite des tests de règles.

10. Confidentialité

Les notes et les propositions de coaching sont des données personnelles et doivent donc être traitées de manière absolument confidentielle. Le droit de regard est réglé par la CA-AVF. Les demandes de consultation émanant de personnes extérieures doivent être approuvées par la CA-AVF.

11. Incidents spéciaux

Les infractions graves que l'arbitre ne peut pas voir (voies de fait dans le dos de l'arbitre, comportement des fonctionnaires et des spectateurs) doivent être rapportées directement par le coach à l'AVF.

12. Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires à l'encontre des instructeurs et des coaches sont appliquées conformément à la procédure définie dans le règlement pour les arbitres et les arbitres-assistants et dans le règlement disciplinaire de l'ASF. Des mesures supplémentaires sont édictées par la CA-AVF.

13. Approbation

Ces directives entrent en vigueur au 01.01.2022 avec l'approbation de la Commission des arbitres de la AVF.


Association valaisanne de football – Commission des arbitres

Le Président



Alexander Schmid

Le Reponsable
des instructeurs et des coaches



Mirvan Bajrami